

CanaVeillePPA

ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE REHAUSSÉES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE PORCINE DES CONSÉQUENCES DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE

Les ANALYSES DE DÉTECTION PRÉCOCE BASÉES SUR LE RISQUE effectuées dans les laboratoires agréés constituent le premier outil de surveillance mis en œuvre dans le cadre du projet CanaVeillePPA.

 **Si on soupçonne un cas de PPA, rien ne change et il faut toujours communiquer immédiatement avec le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).**

Les laboratoires agréés qui font partie du réseau RCSZ peuvent dorénavant effectuer les analyses d'exclusion pour la PPA –question d'être plus vigilants. Jusqu'à présent, nous n'avons pas fait ce genre d'analyse pour la PPA. Ces analyses d'exclusion de la PPA visent les troupeaux qui présentent des maladies endémiques qui pourraient masquer la PPA et ainsi en retarder la détection. Les médecins vétérinaires praticiens et les pathologistes peuvent tous deux demander une analyse d'exclusion de la PPA.

 **Quels genres de cas sont admissibles aux analyses de détection précoce basées sur le risque ?**

On a démontré que certaines maladies ou conditions peuvent masquer les signes cliniques associés à la PPA et en retarder la détection. Les troupeaux ayant des antécédents de ces maladies ou conditions, ou les cas qui présentent des manifestations clinicopathologiques compatibles sont admissibles aux analyses (Tableau 1).

Tableau 1.

Manifestations clinicopathologiques admissibles à des analyses pour la PPA dans les laboratoires agréés

1. Septicémie et/ou hémorragies à plusieurs organes comme celles provoquées par *E. rhusiopathiae*; *S. suis*; *S. zooepidemicus*; *A. suis*; *S. choleraesuis*; et autres bactéries
2. Le syndrome reproducteur et respiratoire du porc (SRRP), en particulier s'il provoque une cyanose de la peau
3. Le syndrome dermatite-néphropathie porcin (SDNS) et la vasculite provoquée par le PCV 2, le PCV 3 ou d'autres agents pathogènes
4. La diarrhée hémorragique/l'entéocolite nécrosante comme celles provoquées par *Salmonella* spp; *L. intracellularis*; *B. hyodysenteriae*; *B. hampsonii*
5. Pleurésie fribrineuse / péricardite / hydropéricarde provoqués par *H. parasuis*; *S. suis*
6. Cardiomyopathie mûriforme
7. Torsion splénique
8. Taux d'avortement supérieur aux antécédents du troupeau
9. Taux de mortalité supérieur aux antécédents du troupeau



Comment fonctionne le projet pilote des analyses de détection précoce basées sur le risque ?

Un laboratoire pourra effectuer une analyse pour la PPA pour tout cas soumis qui comprend suffisamment d'information pour retracer un animal à son site d'origine (NIL ou emplacement de l'animal), des échantillons de tissus appropriés et qui répond aux critères d'admissibilité (Tableau 1). Par tissu approprié, on entend un segment de l'amygdale, la rate, le rein, le nœud lymphatique et l'iléon terminal, du sang entier et des fluides corporels. Le médecin vétérinaire praticien ou le pathologiste qui gère le cas peuvent décider de procéder à l'analyse d'un cas admissible. On recommande fortement une consultation entre le pathologiste et le médecin vétérinaire du troupeau pour prendre cette décision. Le diagramme de l'annexe 1 présente l'arbre de décision pour procéder à une analyse.



Qui paie pour faire effectuer ces analyses ?

Les frais pour effectuer les analyses pour la PPA des cas admissibles seront défrayés par les provinces au fur et à mesure que le financement sera disponible. Chaque province aura la décision finale de déterminer le nombre total des tests et la répartition de la population testée.



Qu'arrive-t-il lorsqu'une analyse de la PPA d'un laboratoire agréé révèle un résultat positif ou suspect ?

Tableau 2.

Protocole à suivre dans le cas d'un résultat positif ou suspect lors d'une analyse de la PPA dans un laboratoire agréé

1. Le laboratoire agréé informera immédiatement le médecin vétérinaire praticien et le bureau de district de l'ACIA de la région où se trouve le troupeau. Si le laboratoire agréé effectue les analyses pour le compte d'un autre laboratoire, le laboratoire agréé informera ce laboratoire immédiatement. Ce laboratoire a la responsabilité d'aviser le médecin vétérinaire praticien et le bureau de district de l'ACIA immédiatement.
2. Le bureau de district de l'ACIA prendra les mesures suivantes :
 - a. vérifier l'état de santé des animaux sur le site en compagnie du médecin vétérinaire praticien
 - b. recueillir des échantillons additionnels d'autres porcs à la ferme au besoin;
 - c. coordonner la cueillette et l'expédition des échantillons vers le Centre national des maladies animales exotiques (CNMAE) de Winnipeg
 - d. déterminer le niveau de risque.
3. Si la détermination du risque de l'ACIA n'appuie pas une suspicion de PPA, l'ACIA mettra le site en quarantaine afin de suspendre la sortie de porcs jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures)
4. Si la détermination du risque de l'ACIA appuie une suspicion de PPA, l'ACIA mettra le site en quarantaine afin de suspendre tout déplacement de porcs. L'ACIA pourrait également émettre une déclaration de lieu contaminé pour suspendre toute autre circulation sur le site (entrées et sorties du site) jusqu'à ce que le CNMAE ait complété les analyses de confirmation (entre 48 et 96 heures).
5. Si le CNMAE confirme la présence de PPA, l'ACIA maintiendra ou augmentera les restrictions de déplacements et amorcera la réponse à la maladie.

Renseignements supplémentaires sur le projet pilote CanaVeillePPA

Les entités et regroupements suivants collaborent, sous la direction du Conseil de gestion pour la PPA, aux **activités de surveillance rehaussées CanaVeillePPA pour la détection précoce de la peste porcine africaine (PPA)** :

- l'industrie porcine
- l'ACIA
- les laboratoires de diagnostic pour la santé animale
- les gouvernements provinciaux
- le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – RAIZO, ROSA, RSSPOC (l'Ouest canadien) et
- le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA)

L'annexe 2 présente un aperçu schématique de CanaVeillePPA.

Tous les laboratoires qui font partie du Réseau canadien de surveillance zoosanitaire (RCSZ) peuvent participer au projet pilote CanaVeillePPA. Les laboratoires agréés effectuent les analyses de détection précoce de la PPA basées sur le risque pour la PPA. Les laboratoires du RCSZ qui ne sont pas agréés pour effectuer les analyses pour la PPA peuvent transmettre leurs échantillons à un laboratoire agréé du réseau. À l'heure actuelle, les laboratoires agréés pour les analyses de détection de la PPA sont :

- Le Laboratoire de santé animale du MAPAQ au Québec,
- Le Ontario Animal Health Laboratory,
- Le Prairie Diagnostic Services,
- Le Alberta Agriculture and Forestry Agri-Food Laboratories, et
- Le BC Animal Health Center.

Pour de plus amples renseignements sur ce projet pilote :

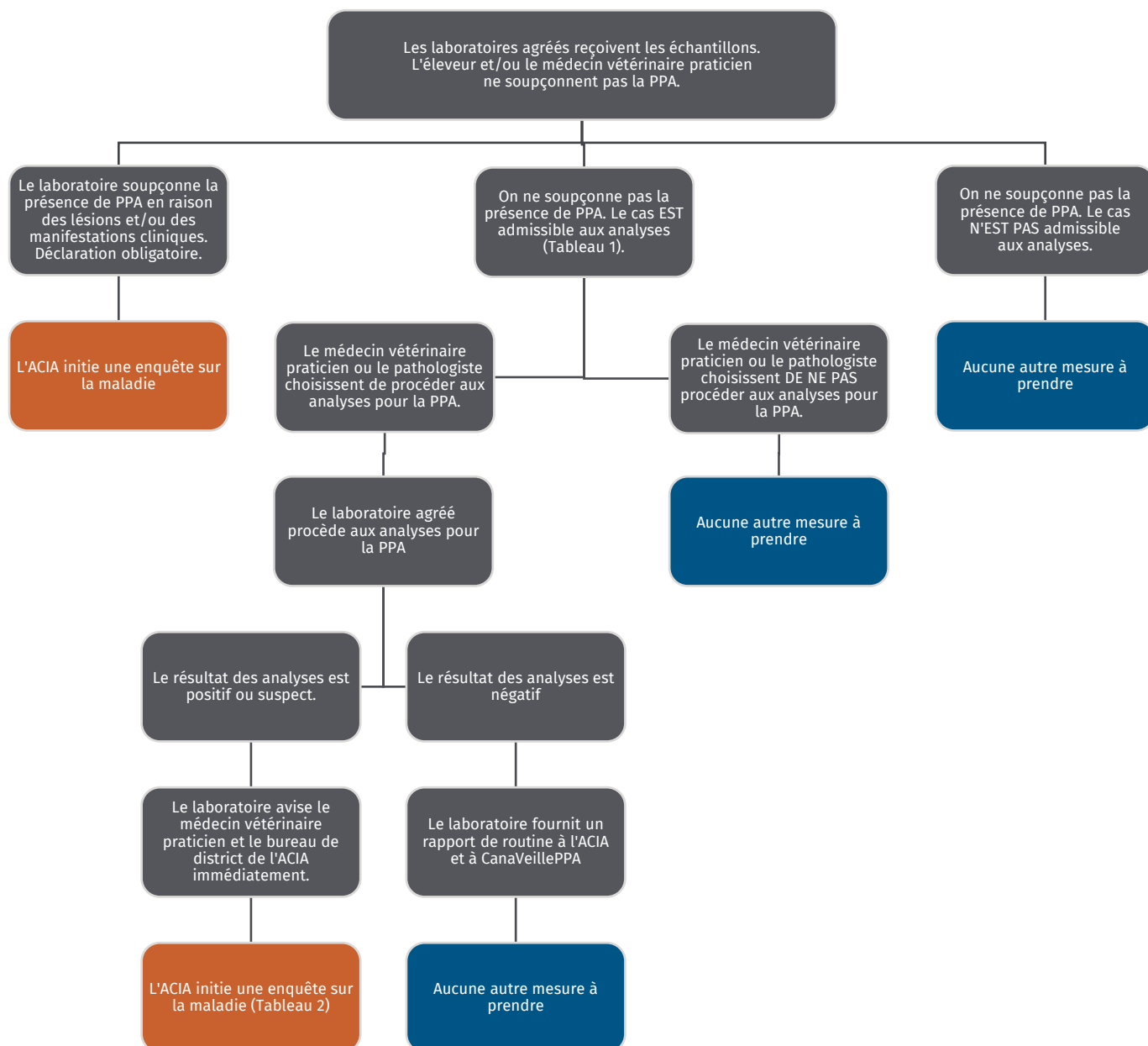
Si vous faites partie du personnel d'un laboratoire de diagnostic, veuillez communiquer avec le directeur de votre laboratoire.

Si vous êtes vétérinaire praticien, veuillez communiquer avec la personne responsable du réseau porcin de votre région :

Région	Nom	Courriel
L'Ouest canadien	Jette Christensen	manager@cwshin.ca
L'Ontario	Christa Arsenault	christa.arsenault@ontario.ca
Le Québec	Claudia Gagné-Fortin	Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca
L'Atlantique	Dan Hurnik	hurnik@upei.ca

Annexe 1.

Diagramme illustrant le processus à suivre pour effectuer les analyses basées sur les risques pour la détection précoce CanaVeillePPA dans les laboratoires agréés.



CanaVeillePPA

LA SURVEILLANCE DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE AU CANADA

SURVEILLANCE PASSIVE

- Absence de maladie
- Utilisée pour confirmer que le Canada est exempt et pour la détection précoce
- Repose sur la déclaration obligatoire et sur les enquêtes de cas suspects

SURVEILLANCE PASSIVE REHAUSSÉE

- Détection précoce
- Permet de passer plus facilement à la surveillance en cas d'éclosion
- Vise à protéger l'industrie porcine des répercussions de la PPA

SURVEILLANCE EN CAS D'ÉCLOSION

- A lieu pendant et après une éclosion
- Sert à établir des zones et à prouver l'absence de la maladie
- Les détails de l'intervention se trouvent dans le plan spécifique lié à un risque

BOÎTE À OUTILS CanaVeillePPA

La boîte à outils CanaVeillePPA offre plusieurs outils qui peuvent être mis en œuvre selon la région et la population. Progressive et hiérarchisée, la mise en œuvre se fera en fonction du risque et de la faisabilité logistique. La surveillance rehaussée sera évolutive et comprendra des projets pilotes; d'autres outils seront ajoutés au fur et à mesure de la mise en œuvre.

LABORATOIRES AGRÉÉS ★★✱ À LA FERME ★★

Analyses d'exclusion effectuées par des laboratoires agréés en matière d'analyse de la PPA

ABATTOIRS ★★

Des analyses basées sur le risque dans les abattoirs inspectés par les autorités provinciales et fédérales

- Sensibilisation
- Réseau de petits éleveurs
- Éducation
- Soumission des échantillons

AUTRES OUTILS ★★✱

- Réseau des intervenants du secteur des porcs sauvages
- Capacité d'échantillonnage améliorée

DOCUMENTATION

Développement d'un processus et d'un système pour colliger tous les renseignements de surveillance de la PPA

POPULATIONS VISÉES PAR LA SURVEILLANCE POUR LA PPA



✱ Élevages commerciaux intérieurs



★ Petits éleveurs, éleveurs biologiques ou sangliers en captivité



✱ Porcs sauvages

Sous la direction du Conseil de gestion pour la PPA, le groupe CanaVeillePPA pour la détection précoce de la PPA comprend l'industrie porcine, l'ACIA, les laboratoires de diagnostic pour la santé animale, les gouvernements provinciaux, le Réseau canadien de surveillance de la santé porcine (RCSSP) qui comprend les réseaux régionaux – RAIZO, ROSA, RSSPOC (l'Ouest canadien) et le Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA).